



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 06 décembre 2024 s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 20 h 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON — -Franck BAULAN – ROUGEMONT Nathalie - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Vincent BRUN - OHANNESSIAN David – Charlotte PIERERAT - Caroline VITAL — Thomas RIGAUD – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) avant donné pouvoir: Magalie NEVEU à Bertrand GAULÉ – Odile BELIER COLLONGE à David OHANNESSIAN –Serge FERRANDEZ à Pascal DIDELET – Emmanuel VINCENT à Yoann TRICAULT

Absents:

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **19 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Marylène CELLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Approbation du CR du 05/11 à l'unanimité

Ordre du jour

1. FONCIER – Acquisition partielle de la parcelle B 1510 sise avenue des combattants
2. FINANCES – Participations scolaires pour l'année scolaire 2024/2025
3. FINANCES – révision des tarifs communaux pour l'année 2025
4. FINANCES – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au budget principal avant le vote du BP 2025
5. FINANCES – subvention au rased
6. FINANCES – cout de fonctionnement 2023/2024 du centre médico social de Craponne
7. AFFAIRES GENERALES – Modification du périmètre des ZAENR de la commune

FONCIER – Acquisition partielle de la parcelle B1510 – sise avenue des Combattants Délibération n° 2024- 54

La commune de Sainte-Consorce a engagé en lien avec la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais une réflexion sur l'aménagement de l'avenue des combattants intégrant une voie de circulation douce sur l'emprise de la voirie. Monsieur GAULÉ, adjoint à l'urbanisme rappelle que ces aménagements nécessitent l'acquisition partielle établie à 234 m² de la parcelle B 1510 d'une contenance globale de 4.460 m².

Les propriétaires acceptent la cession partielle de ladite parcelle au bénéfice de la commune au prix de 10 € du m², soit 2.340,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de la commune en date du 04 avril 2024 proposant l'acquisition de la parcelle B 1510 au prix de 10 € du m² et l'engagement de réaliser un mur de séparation surmonté d'un grillage de clôture simple sur la nouvelle limite de propriété avec l'installation de deux portails agricoles d'une largeur de 5 m chacun.

Vu le courrier de la propriétaire en date du 09 avril 2024 acceptant la vente partielle de la parcelle B 1510 aux conditions proposées par la commune.
Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition partielle de 234 m² de la parcelle B 1510 sise avenue des combattants au prix de 2.340 € (10 € du m²).
- ✓ **DE CHARGER** le notaire des vendeurs de la rédaction de l'acte notarié, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte à intervenir étant à la charge de la commune.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***AFFAIRES SCOLAIRES – Participations scolaires pour l'année 2024/2025
Délibération n° 2024-55***

Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires expose à l'assemblée que suite à la réunion intercommunale du 29 novembre 2024, les montants des participations scolaires de l'année 2024/2025 pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire en cours, ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ **584 € pour les élèves accueillis en classes maternelles**
- ✓ **293 € pour les élèves accueillis en classes élémentaires**

⇒ Soit un montant de participation inchangé

Rappel des participations	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Classes maternelles	550,00 €	562,00 €	573,00 €	584,00 €
Classes élémentaires	275,00 €	280,00 €	287,00 €	293,00 €

Par ailleurs, Monsieur Franck BAULAN propose de reconduire le principe d'une participation pour les écoles privées sur la base d'accords amiables dans le cas de classes spécifiques n'ayant pas d'équivalence au niveau de notre groupe scolaire (notamment classes d'adaptation).

Dans ce cas, une participation à hauteur de 50 % plafonnée à la participation définie annuellement pour les écoles publiques pourrait être adoptée, soit :

- ✓ **293,00 €** pour les classes de maternelle
- ✓ **147,00 €** pour les classes élémentaires

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Pour rappel communes concernées par ce dispositif : Brindas, Brussieu, Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Oullins, Pollionnay, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Consoce, Sainte Foy lès Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Tassin-La-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray.

Avis favorable à l'UNANIMITE

FINANCES - Révision des tarifs communaux pour l'année 2025
Délibération n° 2024-56

Monsieur Pascal Didelet, adjoint aux finances, propose les tarifs pour les services communaux au titre de l'année 2025.

Cf tableau joint

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs communaux pour l'année 2025

Avis favorable à l'UNANIMITE

FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement au budget principal avant le vote du BP 2025
Délibération n° 2024-57

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le vote du budget doit avoir lieu le 11 mars 2025.

Considérant qu'il convient de respecter la continuité des paiements entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2024 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

L'enveloppe globale des ouvertures de crédits possibles est la suivante :

Chapitre	Libellé	BP	DM/fongibilité	BP+DM + fong.	ouvertures de crédits
20	Immobilisations incorporelles	41 000,00	41 000,00	82 000,00	20 500,00
21	Immobilisations corporelles	840 300,47	-56 000,00	784 300,47	196 075,11
23	Immobilisations en cours	149 000,00	0,00	149 000,00	37 250,00
Total Dépenses éligibles hors emprunt					253 825,11

*Dans la limite de 25 %

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants, en dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	25% ouvertures de crédit
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20.500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	196.075,11 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	37.250,00 €
Total		253.825,11 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de ces ouvertures de crédit dans l'attente du vote du budget 2025.

Avis favorable à l'UNANIMITE

*AFFAIRES SCOLAIRES – Subvention à l'OCCE pour financer les frais de fonctionnement du RASED – année scolaire 2024/2025
Délibération n° 2024-58*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence du Réseau d'Aides Spécialisées (RASED) qui intervient en milieu scolaire. Ce réseau a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de personnel spécialisé, psychologues et psychomotriciens.

Il a été décidé, afin d'en clarifier le fonctionnement de modifier le mode de financement du RASED de la circonscription de Grézieu la Varenne en mettant en place, pour son financement, une subvention à l'OCCE sur le compte du RASED.

La subvention sollicitée est de 1 € par élève scolarisé dans les écoles de la commune.

Compte tenu du nombre d'élèves inscrits auprès du groupe scolaire de Sainte-Consorte (écoles maternelles et primaires) en septembre dernier (170 élèves), la participation pour l'année scolaire 2024/2025 s'élèvera à **170 €**.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur cette participation aux frais du réseau pour l'année 2024/2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant de la subvention à verser à l'OCCE pour le compte du RASED, soit 170 € pour l'année 2024/2024
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025 et suivants

Avis favorable à l'UNANIMITE

*AFFAIRE GENERALES– Convention d'utilisation des locaux comme centre médico scolaire intercommunal et coût de fonctionnement de l'année 2023/2024
Délibération n° 2024-59*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Centre Médico Scolaire implanté sur la commune de Craponne couvre les communes : de Brindas, Chevinay, Craponne, Dommartin, Francheville, Grézieu-La-Varenne, La Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy L'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorte, Sainte Foy-Les-Lyon, Saint Pierre la Palud et Vaugneray, soit un total de 7 000 élèves de 5 ans et plus.

Le Centre Médico Scolaire étant hébergé dans les locaux municipaux de la commune de Craponne, afin de répartir équitablement les dépenses liées au fonctionnement du Centre et à ses besoins en termes d'investissement, une convention d'utilisation des locaux entre la commune de Craponne, l'Académie de Lyon et chacune des communes concernées par le CMS a été approuvée.

La répartition qui est proposée, tient compte des coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de chaque commune, publique ou privée sous contrat.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 25 janvier 2022 a approuvé une nouvelle convention de participation aux frais du Centre Médico Scolaire de Craponne. Il convient également d'approuver les coûts de fonctionnement pour l'année 2023/2024.

Détail des coûts 2023-2024

Electricité	397,80 €
Gaz	464,42 €
Eau	52,96 €
Téléphone	201,60 €
Fournitures (cartouches, papeterie...)	262,46 €
Frais d'affranchissement	53,76 €
Frais de personnel lié à l'entretien des locaux	444,72 €
TOTAL ANNUEL	1877,72 €

Répartition de la participation des communes en fonction du nombre d'élèves

Communes	Montant participation 2023-2024
BRINDAS	159,40 €
CHEVINAY	17,07 €
CRAPONNE	234,11 €
DOMMARTIN	67,62 €
FRANCHEVILLE	293,69 €
GREZIEU-LA-VARENNE	148,77 €
LA TOUR DE SALVAGNY	100,79 €
LENTILLY	143,30 €
MARCY L'ETOILE	64,08 €
POLLIONNAY	64,08 €
SAINTE-CONSORCE	49,91 €
SAINTE FOY-LES-LYON	305,28 €
SAINT PIERRE LA PALUD	57,00 €
SOURCIEUX LES MINES	48,63 €
VAUGNERAY	123,98 €

Rappel : participation précédente : 49,89 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la participation aux frais de fonctionnement,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024 et suivants

Avis favorable à l'UNANIMITE

**URBANISME– Décision du Conseil Municipal sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables
Délibération n° 2024-60**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2024 instaurant des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR). A l'issue de l'examen des zones déclarées et la délibération les entérinant, il a été porté à notre connaissance des incohérences qu'il convient de rectifier.

Ainsi les zones concernées sont à rectifier de la manière suivante :

- **Energie solaire – photovoltaïque**

N° de parcelles	surface
B757	5732 m ²
B298	7150 m ²
B785	185 m ²
B1599	568 m ²
B295	960 m ²
A 652	649 m ²
A651	1458 m ²
B1388	477 m ²
PAE CLAPELOUP	205 466 m ²
B 1386	276 m ²
B 1563	292 m ²
B 587	83 m ²
TOTAL	223 494m²

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Il est proposé au conseil municipal de:

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Rhône, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG,
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée et à l'issue de la procédure d'élaboration du PLU en cours sur la commune, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Avis favorable à l'UNANIMITE

COMMISSIONS MUNICIPALES

TRAVAUX :

- Monsieur Pascal DIDELET indique que les travaux de réfection de peinture de l'église sont terminés pour un coût de 60.000 €.
- Les travaux au cimetière pour les cavurnes sont terminés également. Ce sont les derniers travaux après le jardin du souvenir et les toilettes sèches.
- Chauffage : la mise en place de la régulation est toujours en cours et est reportée à début janvier.
- MFR – le voyage en Pologne est reporté sur l'année scolaire suivante. Le budget est insuffisant et le reste à charge important pour les familles

ENVIRONNEMENT :

- Madame Marylène CELLIER, adjointe à l'environnement et cadre de vie indique que le samedi 01/02/2025 après-midi –se tiendra la 3^{ème} édition du salon de la biodiversité. La composition des stands est en cours. Seront proposés un nouvel atelier de la fresque du climat et un atelier d'automne. La MFR sera présente sur le salon.

AFFAIRES SCOLAIRES

- Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires informe le CM que la nouvelle brève de janvier sera complètement refondue. Il demande aux élus de lui communiquer les articles relatifs à chaque commission.
- Colis de Noël : Monsieur BAULAN présente les cartes postales faites par les enfants de CM2 de l'école à l'initiative de Madame BELLON dans le cadre d'ateliers d'écriture. Les cartes seront distribuées aux anciens avec les colis. Il indique que les enfants seraient heureux d'avoir une réponse à cette carte. Les élus saluent cette initiative.
- Projet une classe, une entreprise – le spectacle de restitution aura lieu le 23/05/25 à l'intervalle. 2 classes sont financées par le dispositif NEFLE. Un spectacle à la Cie aux échappées belles à Vaise pour les enfants est proposé pour un coût de 1600 € + le car pour env. 1000 € supplémentaires. Le Conseil Municipal ne souhaite pas accéder à la demande cette année compte tenu du soutien du projet pour la 3^{ème} année et du projet d'arts plastiques des maternelles.

Yoann TRICAULT demande plus d'éléments analytiques pour prendre les décisions concernant les dépenses de l'école.

Julie SABY suggère qu'un budget soit attribué et que cela soit décidé en commission en non en Conseil Municipal car c'est chronophage et redondant.

AFFAIRES SOCIALES

- Madame Laurence PAGNON, adjointe aux affaires sociales indique que la distribution des colis va débiter à partir de demain. Elle remercie l'association des familles d'avoir mobilisé de nouveaux volontaires pour la distribution.
- Mercredi 11/12 aura lieu le goûter de Noël des anciens en mairie.
- Noël ensemble le 20/12 aura lieu à la salle d'animation

SOL

Thomas RIGAUD fait un retour sur la soirée des forêts et adaptation de la gestion en fonction du climat de demain. Animée par CNPF. Il remet des flyers d'information.

VOIRIE

Eclairage public : Bertrand GAULÉ expose au CM la démarche performancielle du SYDER pour l'éclairage public. La commission voirie a fait le choix des nouveaux candélabres. 400 points lumineux seront remplacés sur la commune en 2025 et passés en LED. 3 types de lampadaires ont été choisis pour être déployés sur le centre bourg, les lotissements et les axes routiers. Les lampadaires détecteront le passage des piétons pour déclencher l'éclairage.

Stationnement : Monsieur GAULÉ indique que la zone bleue a été mise en place mais jamais appliquée. Un nombre de stationnement assez conséquent existent dans le centre bourg mais son efficacité est amoindrie le stationnement ventouse et le stationnement résidentiel. Cette problématique est régulièrement remontée par les commerçants. La commission voirie a décidé de la remise à plat du dossier, de le mettre en œuvre et de le faire appliquer. Une première phase de prévention et d'incitation à se garer plus loin ou à venir à pied ou vélo au village sera mise en œuvre avec la diffusion d'informations ciblées. Les secteurs ciblés sont les parkings du Proxi, de l'église, des commerces, de musée et de l'avenue des combattants; la rue du 19 mars, la rue des monts et le parking de la salle d'animation seront hors du périmètre.

Le parking du Proxi et des commerces seront en zone rouge (20 min), le parking de l'église bleue et du musée en zone bleue (1h30) avec indication de places réservées à la clientèle des professions libérales de 8h à 19h du lundi au samedi hors dimanche et jours fériés.

ARBRE DE NOEL MUNICIPAL

La commission communication a fait le point sur les festivités de fin d'année. Elle souhaiterait notamment pouvoir travailler sur les supports de communication avec le comité d'animation en charge de son organisation

Elle souhaite trouver une articulation entre le comité d'animation et les animations municipales et déterminer les rôles de chacun dans l'organisation, le choix du spectacle, le financement, la logistique et le format souhaité pour la manifestation.

Point fête de la musique : un changement de format de format est à l'étude avec une délocalisation aux abords de la salle d'animation. La logistique serait plus simple de par la proximité immédiate du matériel, cela permettrait de s'abstenir de monter le podium, la localisation serait plus sécurisée pour les enfants et le démontage et le rangement pourrait se faire le lendemain ce qui n'est pas possible sur la place qui doit être libérée pour le marché du dimanche matin.

STATUE

Madame PAGNON indique que la prestataire propose 2 options de rénovation :

A – réalisation d'1 copie et installation de l'original dans l'église. La statue est très dégradée, la copie ne pourra donc pas se faire par moulage mais en copie 3D. Cette option a un coût de 55.400 € HT

B – Rénovation de la statue actuelle. La pierre de la statue est très tendre, une rénovation impliquerait de réaliser une intervention d'entretien annuelle. Le coût de cette rénovation (remise de la main en place comme à l'origine comprise) est de 16.555 € HT+ entretien annuel entre 300 et 850 €/an.

Le Conseil Municipal opte pour la rénovation et l'entretien annuel. Le démarrage des travaux pourra se faire dès le printemps. Les travaux seront réalisés par restauratrice habitante du village.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10